



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-044

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DISPOSITIFS PPMS DANS LES ECOLES ET CRECHES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeur (PPMS) ;

VU la délibération n°2026-03-30 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité les écoles et crèches de la Commune face à des situations d'urgence particulières, à travers les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des installations PPMS situées dans les crèches et écoles de la Commune de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance n°C20200186 C établie par la société ALTEA SECURE domiciliée 15 rue des Aulnes 78670 MEDAN ;

DECIDE

1° DE SIGNER avec la Société ALTEA SECURE domiciliée 15 rue des Aulnes 78670 MEDAN, un contrat relatif à la maintenance des installations PPMS situées dans les écoles et crèches de la commune ;

2° PRECISE que le contrat débute le 01 avril 2026 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

3° PRECISE que le montant forfaitaire est fixé à 3118.00 € HT par an soit 3741.60 € TTC par an ;

4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 20 avril 2026
Le Maire,
Christophe Molinski

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe Molinski, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20260420-DEC2026-04-044-CC
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

